

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2003-0909/PR/MID portant dénomination de deux voies de la Ville de Djibouti.

n° 2003-0909/PR/MID

Ministère MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION	Date de publication 17 décembre 2003
Numéro JO n° 24 du 31/12/2003	Date du numéro 31 décembre 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'Arrêté n°118/SPCG du 30 décembre 1967 et ses modifications

VU L'Arrêté n°2002-0775/PR/MID portant dénomination des Rues et Avenue à Djibouti

VU Le Courrier n°87/02 du 22 juin 2003 de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Présidence. SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La voie anciennement appelé Route de l'Aviation se trouvant entre

- Le premier passage à niveau de la cité Stade-Maison Besse
- et le deuxième passage à niveau Club Hippique Pompage ONED est dénommé Boulevard Mahatma Gandhi.

Article 2

Le tronçon des voies juxtaposés

- l'un appelé dans le jargon technique voie type E, débutant à la RN1 au droit du dispensaire Dar El Hanan, traversant la voie des minibuses de Q.7 et se projetant sur la route Guelleh Batal
-

et l'autre, se trouvant dans le même prolongement que le précédent, passant au Sud de la Cité du Stade, traversant les Gabodes et se projetant sur la route de l'Aviation (en cours de nomination : Boulevard Mahatma Gandhi) est dénommé Avenue Saleh Omar Hildid.

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent Arrêté, de sa publication partout où besoin sera et de son insertion au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH